

Règles déontologiques de l'A.Na.Te.F

- Capacités professionnelles

Tout membre de l'ANaTeF justifie d'un diplôme en gestion forestière de niveau BTA ou bac professionnel minimum et d'une expérience d'au moins 3 ans ou à défaut de diplôme, d'une expérience en gestion forestière de 10 ans.

Tout membre s'engage à améliorer régulièrement ses connaissances par la formation continue auprès d'organismes agréés.

- Indépendance de la gestion forestière

Le technicien forestier est avant tout un gestionnaire. En aucun cas il ne peut faire de l'achat-revente de bois pour son compte, ou être courtier en bois.

Le technicien forestier qui procède à des estimations de peuplements ne peut être agent immobilier.

Le technicien forestier peut réaliser des travaux sylvicoles reposant sur du matériel manuel et dans une proportion limitée de son chiffre d'affaires.

- Assurances

Tout membre de l'ANaTeF est titulaire d'une responsabilité civile adaptée à ses prestations.

Il exige des entreprises intervenant sur les chantiers dont il est maître d'œuvre qu'elles soient assurées pour les risques de leur métier et soient en règle avec la législation du travail.

- Valorisation du bois

La production de bois étant inhérente à la forêt, le technicien forestier veille à la mobilisation équilibrée et durable de cette ressource, à favoriser les bonnes relations avec les entreprises de la filière et à promouvoir l'utilisation du matériau bois.

- Environnement

Tout acte de gestion effectué par un technicien forestier respecte des normes de bonne gestion environnementale et favorise une gestion durable de la forêt.

- Transmission du savoir

Les membres de l'ANaTeF contribuent à promouvoir la profession de gestion forestière en accueillant des stagiaires, des apprentis et en intervenant lors de formations.

- Concurrence

Tout membre de l'ANaTeF s'engage à assister un autre membre par ses compétences ou son expérience.

Les membres de l'ANaTeF s'assurent que leurs clients sont libres de tout engagement vis-à-vis d'un autre gestionnaire forestier avant d'accepter une mission.

- Communication

Les membres de l'ANaTeF se soumettent à un devoir de discrétion.

Tout membre à jour de sa cotisation peut utiliser la mention « membre de l'A.Na.Te.F. » ainsi que le logo de l'association sur ses supports de communication. La mention seule « A.Na.Te.F. » est réservée et son usage est subordonnée à l'autorisation du Bureau